- 4. Le Gouvernement de l'Inde remboursera les frais d'inspection du Gouvernement du Canada selon le tarif suivant:
 - a) pour l'inspection de tous matériel ou fournitures autres que le matériel de transport motorisé: 3 p. 100 du prix d'achat facturé, à la livraison, du matériel et des fournitures inspectés;
 - b) pour l'inspection du matériel de transport motorisé: 1½ p. 100 du prix d'achat facturé, à la livraison, du matériel inspecté.
- 5. En plus du tarif prévu aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 ci-dessus, le Gouvernement de l'Inde remboursera au Gouvernement du Canada le total effectif des dépenses, y compris les dépenses administratives, nécessitées par l'essai des canons et autres armes et des munitions, ces dépenses devant être attestées par des factures établies par les Services d'Inspection du Ministère de la Défense Nationale d'après les rapports remis par lesdits Services d'Inspection.
- 6. Les remboursements visés au paragraphe 5 ci-dessus se feront par chèque en dollars du Canada émis au nom du Gouvernement de l'Inde à l'ordre du Receveur Général du Canada, au plus tard un mois après la fin de l'inspection et l'envoi des factures.
- 7. L'un ou l'autre des deux Gouvernements pourra dénoncer les dispositions qui précèdent, moyennant préavis d'un mois.

Si les propositions qui précèdent sont jugées acceptables par le Gouvernement du Canada, la présente note et la réponse par laquelle vous accepterez ces dispositions constitueront un accord à ce sujet entre nos deux gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

R. R. SAKSENA.

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut Commissaire de l'Inde

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Nº D-22

OTTAWA, le 12 juin 1953

Monsier le Haut Commissaire,

J'ai l'honneur de me référer à la note du 5 juin 1953 par laquelle vous proposez une procédure relative à l'inspection avant leur expédition vers l'Inde, des fournitures et du matériel achetés au Canada par votre Gouvernement.

Le Gouvernement du Canada agrée les propositions de votre note; en conséquence, et conformément à ses dispositions, votre note et la présente réponse constituent un accord à ce sujet entre nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances renouvelées ma très haute considération.

L. B. PEARSON